

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2025/323

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du mercredi 9 juillet 2025,
Au vendredi 25 juillet 2025,

Prolongation de l'arrêté 173

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'aiguillage sur réseau Télécom, par l'entreprise **SPIE CITY NETWORKS**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit de l'Avenue Etienne Audibert.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **SPIE CITY NETWORKS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de l'Avenue Etienne Audibert, de mercredi 9 juillet au vendredi 25 juillet 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, par demie-chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit de l'Avenue Etienne Audibert, du mercredi 9 juillet au vendredi 25 juillet 2025

Article 3 : La société **SPIE CITY NETWORKS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : La société **SPIE CITY NETWORKS** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 08 JUL. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire